

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise REAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

Mise en place de la Conférence Intercommunale
du Logement (CIL)

La Communauté de Communes, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire, est tenue de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en vertu de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Cette instance obligatoire est en charge de la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux à l'échelle communautaire. A cet effet, elle sera chargée dans un premier temps de l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG), chaque bailleur social se charge de l'attribution des logements dans le cadre de sa Commission d'Attribution des Logements respectives (CAL), à laquelle chaque commune est associée lorsqu'une attribution de logement social est proposée sur son territoire.

La loi « égalité et citoyenneté » confirme comme principe de base, l'égalité des chances pour l'accès au parc social. Elle impose que 25 % des attributions annuelles de logements sociaux soient consacrées aux 25 % des demandeurs les plus pauvres. Suivant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017, les personnes ou ménages concernés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont ceux dont les ressources annuelles n'excèdent pas 8 013 € par unité de consommation en 2020.

Le parc locatif social sur la Communauté de Communes totalise actuellement 987 logements, dont 61 % sont détenus par Vendée Habitat, 33 % par Vendée Logement et 16 % par d'autres bailleurs, dont la Communauté de Communes. Le taux de rotation des logements reste limité et en moyenne une centaine de logements donnent lieu à une nouvelle attribution chaque année.

Le Bureau Communautaire lors de séance du 18 mars 2021 a proposé la composition suivante pour la CIL, suivant 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales : les maires des communes ou leur représentant respectif, le Président du Conseil Départemental ou ses représentants ;
- Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux : le Président de Vendée Habitat ou son représentant, le Président de Vendée Logement ou son représentant, le Président d'ICF Habitat Loire-Bretagne ou son représentant, le Président de PODELIHA ou son représentant, le Président de SOLIHA ou son représentant, en sa qualité d'organisme agréé maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- Le collège des représentants des usagers ou des associations intervenant pour le logement des ménages défavorisés : le représentant local de la Confédération Nationale du Logement (CNL), le représentant local de la Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), en tant que représentants des locataires, un représentant des associations « Habitat et Humanisme Vendée » et « Accompagnement Personnalisé et Soutien à l'Habitat APSH ».

La date de validation de la CIL est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Bureau Communautaire a défini l'action sociale d'intérêt communautaire qui délimite le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des compétences qui font appel à cette notion. La Politique du logement social a été reconnue d'intérêt communautaire.

Lors de sa séance du 10 février 2021, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'émettre un avis sur le transfert de la globalité ou d'une partie des actions définies au titre de l'action sociale communautaire au sein du CIAS, et du schéma d'organisation envisagé dont le logement social fait partie.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,

Vu la correspondance de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 18 mai 2017, demandant à la Communauté de Communes du Pays de saint Gilles Croix de Vie dotée d'un PLH exécutoire, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la rédaction d'une Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA),

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver la constitution de la conférence intercommunale du logement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver sa composition telle qu'elle est définie au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la constitution de cette conférence intercommunale.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 AVR. 2021**

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.